



Fondé en 1893

DE ROUBAIX TOURCOING

DEPOT LEGAL

N° 843

Fondé en 1893

Téléphones : à LILLE N° 1-07 à ROUBAIX N° 3-28 à LENS N° 1-02

ABONNEMENTS Nord et Départements limitrophes 4 fr. 50 6 mois 18 fr. 1 an 32 fr. Autres Départements 5 fr. 50 6 mois 18 fr. 1 an 32 fr. Les abonnements sont reçus sans frais dans tous les bureaux de poste.

PUBLICITE Les Annonces et Réclames sont reçues directement aux Bureaux du journal et dans toutes les Agences de France et de l'Étranger

Samedi 4er MAI 1909

Afin de ne point priver nos lecteurs, de leur journal, le 2 mai, qui est un dimanche, nous avons décidé que le jour de repos général que nous accordons habituellement, le 1er Mai, à tous nos collaborateurs de la Rédaction, de l'Administration et de l'Imprimerie, serait reporté cette année au mercredi 14 Juillet.

En conséquence notre journal paraîtra demain matin, comme de coutume.

OPINIONS

Antistatutistes ?

Le statut des fonctionnaires continue à faire verser des flots d'encre. Ils n'éclaircissent guère la question. Surtout, ils laissent le public incertain : l'état d'âme des principaux intéressés reste pour lui une énigme.

Les fonctionnaires en veulent-ils, enfin, du statut si énergiquement réclamé par M. Demartial ? Non, nous sommes sûrs de ce point. Et nous sommes sûrs aussi de ce point : l'un d'invoquer le meeting de Bordeaux, et l'autre le meeting de Paris.

Ainsi la discussion continue. La discussion s'aggrave, semble-t-il. L'abime se creuse entre fonctionnaires statisticiens et antistatutistes. Pendant ce temps-là, les partisans de l'autorité régalienne, comme dit M. Leroy, regagnent du terrain. Ils reprennent du poil de la bête.

On aurait tort de croire, tout de même, que le monde des fonctionnaires est déjà à présent coupé en deux. Les morceaux, si morceaux il y a, en seraient bientôt ressoudés. En fait, les opinions que les porte-paroles opposent ne sont point si divergentes qu'il le paraît.

Les fonctionnaires en veulent-ils, enfin, du statut si énergiquement réclamé par M. Demartial ? Non, nous sommes sûrs de ce point. Et nous sommes sûrs aussi de ce point : l'un d'invoquer le meeting de Bordeaux, et l'autre le meeting de Paris.

Les instituteurs et postiers syndicalistes, vous vous déclarez adversaires, dans vos récents meetings ou dans vos congrès, de tout projet de statut ? Or, dans ces mêmes congrès, dans ces mêmes meetings, on vous voit réclamer des garanties nouvelles. Les instituteurs demandent des décisions de leurs conseils aient désormais force d'arrêts de justice.

Les instituteurs et postiers syndicalistes, vous vous déclarez adversaires, dans vos récents meetings ou dans vos congrès, de tout projet de statut ? Or, dans ces mêmes congrès, dans ces mêmes meetings, on vous voit réclamer des garanties nouvelles. Les instituteurs demandent des décisions de leurs conseils aient désormais force d'arrêts de justice.

Minut, répond M. Simonet. Distinguez, s'il vous plaît ! Distinguez entre statut individuel et statut collectif. Le statut individuel, en réglant les conditions des appointements, avances, déplacements, etc., établirait pour les fonctionnaires un ensemble de filets protecteurs, un réseau de garanties contre l'arbitraire administratif ou politique. Ce serait une espèce de contrat de travail. Nous n'avons aucune raison de repousser de pareils contrats, bien au contraire.

Mais, attention : dans les projets combinés par les parlementaires, il y a un statut collectif. Il y a des règles destinées à encadrer l'Etat. On veut légiférer avant tout sur les modes d'association qui leur seront permis, et sur ceux qui leur seront interdits. Le résultat serait, en somme, d'empêcher les salariés du plus grand des patrons de se grouper à leur guise et de chercher leurs alliés où il leur plaît. En deux mots, c'est un nouveau carcan que l'on nous forge. Merci du cadeau. Nous voulons d'abord nos coutures franches. Pas de loi d'exception, donc. Pas de régime spécial pour nos associations. Le droit commun, la loi de 1884, nous suffit, avec toutes ses conséquences.

En résumé, des garanties pour nos droits individuels, tant que vous voudrez. Mais des restrictions à notre droit d'association, jamais de la vie. Car point de loi d'exception, jamais de la vie. Car point de loi d'exception, jamais de la vie.

En résumé, des garanties pour nos droits individuels, tant que vous voudrez. Mais des restrictions à notre droit d'association, jamais de la vie. Car point de loi d'exception, jamais de la vie.

En résumé, des garanties pour nos droits individuels, tant que vous voudrez. Mais des restrictions à notre droit d'association, jamais de la vie. Car point de loi d'exception, jamais de la vie.

En résumé, des garanties pour nos droits individuels, tant que vous voudrez. Mais des restrictions à notre droit d'association, jamais de la vie. Car point de loi d'exception, jamais de la vie.

duels, c'est sur la force de nos associations, finalement, que nous comptons. Le « droit de grève », alors ? C'est par cette formule, le plus souvent que le public résume la pensée des fonctionnaires syndicalistes. Statutistes et antistatutistes, pour lui, cela veut dire d'un côté ceux qui se refusent à eux-mêmes, de l'autre côté ceux qui revendiquent le droit de suspendre à volonté les services publics.

Mais il est remarquable que les antistatutistes ne veulent pas ou ne veulent plus que la question se pose ainsi. Déjà, au meeting des sociétés savantes, j'avais constaté que lorsqu'on leur présentait l'idée de réclamer le droit de grève, ils protestaient avec énergie. M. Lamarque, dans une lettre récente, renouvelle cette protestation. Nos syndicalistes semblent donc connaître la grève n'est pas un droit.

La grève est un fait. Un fait de guerre. On mesure ses forces. Le plus fort — celui qui peut le plus longtemps attendre, celui qui a pour lui la poussée de l'opinion — pose ses conditions. Le plus faible s'exécute, ou est exécuté.

Y a-t-il moyen d'empêcher ces batailles, toujours si douloureuses et si désastreuses, en particulier quand il s'agit des services publics ? Ce sont toujours les neutres, ici, qui sont les plus touchés. C'est toujours aux dépens du public qu'on se bat. Il est donc tout naturel que l'Etat, responsable devant le public, prenne ses précautions et fasse tout le possible pour prévenir ces dangereux arrêts de la vie nationale. Il est naturel qu'il déclare qu'il considérera comme démissionnaires ceux de ses employés qui lui jettent au nez leurs mandats de grève.

La seule question qui reste posée est toujours de savoir s'il aura, le cas échéant, la force de faire respecter ses droits. Si quelque grève générale se déclarait à nouveau — avec la sympathie ou, du moins, sans l'antipathie bien nette de l'opinion — dans quelque service indispensable, l'Etat aurait beau avoir à sa disposition, par le nouveau statut des fonctionnaires, tout un lot de sanctions pénales ou disciplinaires.

La seule question qui reste posée est toujours de savoir s'il aura, le cas échéant, la force de faire respecter ses droits. Si quelque grève générale se déclarait à nouveau — avec la sympathie ou, du moins, sans l'antipathie bien nette de l'opinion — dans quelque service indispensable, l'Etat aurait beau avoir à sa disposition, par le nouveau statut des fonctionnaires, tout un lot de sanctions pénales ou disciplinaires.

La seule question qui reste posée est toujours de savoir s'il aura, le cas échéant, la force de faire respecter ses droits. Si quelque grève générale se déclarait à nouveau — avec la sympathie ou, du moins, sans l'antipathie bien nette de l'opinion — dans quelque service indispensable, l'Etat aurait beau avoir à sa disposition, par le nouveau statut des fonctionnaires, tout un lot de sanctions pénales ou disciplinaires.

La seule question qui reste posée est toujours de savoir s'il aura, le cas échéant, la force de faire respecter ses droits. Si quelque grève générale se déclarait à nouveau — avec la sympathie ou, du moins, sans l'antipathie bien nette de l'opinion — dans quelque service indispensable, l'Etat aurait beau avoir à sa disposition, par le nouveau statut des fonctionnaires, tout un lot de sanctions pénales ou disciplinaires.

La seule question qui reste posée est toujours de savoir s'il aura, le cas échéant, la force de faire respecter ses droits. Si quelque grève générale se déclarait à nouveau — avec la sympathie ou, du moins, sans l'antipathie bien nette de l'opinion — dans quelque service indispensable, l'Etat aurait beau avoir à sa disposition, par le nouveau statut des fonctionnaires, tout un lot de sanctions pénales ou disciplinaires.

La seule question qui reste posée est toujours de savoir s'il aura, le cas échéant, la force de faire respecter ses droits. Si quelque grève générale se déclarait à nouveau — avec la sympathie ou, du moins, sans l'antipathie bien nette de l'opinion — dans quelque service indispensable, l'Etat aurait beau avoir à sa disposition, par le nouveau statut des fonctionnaires, tout un lot de sanctions pénales ou disciplinaires.

La seule question qui reste posée est toujours de savoir s'il aura, le cas échéant, la force de faire respecter ses droits. Si quelque grève générale se déclarait à nouveau — avec la sympathie ou, du moins, sans l'antipathie bien nette de l'opinion — dans quelque service indispensable, l'Etat aurait beau avoir à sa disposition, par le nouveau statut des fonctionnaires, tout un lot de sanctions pénales ou disciplinaires.

La seule question qui reste posée est toujours de savoir s'il aura, le cas échéant, la force de faire respecter ses droits. Si quelque grève générale se déclarait à nouveau — avec la sympathie ou, du moins, sans l'antipathie bien nette de l'opinion — dans quelque service indispensable, l'Etat aurait beau avoir à sa disposition, par le nouveau statut des fonctionnaires, tout un lot de sanctions pénales ou disciplinaires.

La seule question qui reste posée est toujours de savoir s'il aura, le cas échéant, la force de faire respecter ses droits. Si quelque grève générale se déclarait à nouveau — avec la sympathie ou, du moins, sans l'antipathie bien nette de l'opinion — dans quelque service indispensable, l'Etat aurait beau avoir à sa disposition, par le nouveau statut des fonctionnaires, tout un lot de sanctions pénales ou disciplinaires.

La seule question qui reste posée est toujours de savoir s'il aura, le cas échéant, la force de faire respecter ses droits. Si quelque grève générale se déclarait à nouveau — avec la sympathie ou, du moins, sans l'antipathie bien nette de l'opinion — dans quelque service indispensable, l'Etat aurait beau avoir à sa disposition, par le nouveau statut des fonctionnaires, tout un lot de sanctions pénales ou disciplinaires.

La seule question qui reste posée est toujours de savoir s'il aura, le cas échéant, la force de faire respecter ses droits. Si quelque grève générale se déclarait à nouveau — avec la sympathie ou, du moins, sans l'antipathie bien nette de l'opinion — dans quelque service indispensable, l'Etat aurait beau avoir à sa disposition, par le nouveau statut des fonctionnaires, tout un lot de sanctions pénales ou disciplinaires.

La seule question qui reste posée est toujours de savoir s'il aura, le cas échéant, la force de faire respecter ses droits. Si quelque grève générale se déclarait à nouveau — avec la sympathie ou, du moins, sans l'antipathie bien nette de l'opinion — dans quelque service indispensable, l'Etat aurait beau avoir à sa disposition, par le nouveau statut des fonctionnaires, tout un lot de sanctions pénales ou disciplinaires.

La seule question qui reste posée est toujours de savoir s'il aura, le cas échéant, la force de faire respecter ses droits. Si quelque grève générale se déclarait à nouveau — avec la sympathie ou, du moins, sans l'antipathie bien nette de l'opinion — dans quelque service indispensable, l'Etat aurait beau avoir à sa disposition, par le nouveau statut des fonctionnaires, tout un lot de sanctions pénales ou disciplinaires.

La seule question qui reste posée est toujours de savoir s'il aura, le cas échéant, la force de faire respecter ses droits. Si quelque grève générale se déclarait à nouveau — avec la sympathie ou, du moins, sans l'antipathie bien nette de l'opinion — dans quelque service indispensable, l'Etat aurait beau avoir à sa disposition, par le nouveau statut des fonctionnaires, tout un lot de sanctions pénales ou disciplinaires.

La seule question qui reste posée est toujours de savoir s'il aura, le cas échéant, la force de faire respecter ses droits. Si quelque grève générale se déclarait à nouveau — avec la sympathie ou, du moins, sans l'antipathie bien nette de l'opinion — dans quelque service indispensable, l'Etat aurait beau avoir à sa disposition, par le nouveau statut des fonctionnaires, tout un lot de sanctions pénales ou disciplinaires.

La seule question qui reste posée est toujours de savoir s'il aura, le cas échéant, la force de faire respecter ses droits. Si quelque grève générale se déclarait à nouveau — avec la sympathie ou, du moins, sans l'antipathie bien nette de l'opinion — dans quelque service indispensable, l'Etat aurait beau avoir à sa disposition, par le nouveau statut des fonctionnaires, tout un lot de sanctions pénales ou disciplinaires.

industrielles, des délégations présentèrent au nom des syndicats les revendications ouvrières aux pouvoirs publics, des bals joyeux terminèrent la journée.

Hélas ! l'année suivante, cette Fête du Travail, titre marqué par le plus éminent malheur, l'atroce fusillade de Fourmies.

Depuis, le Premier Mai ramenait les mêmes manifestations pacifiques, selon le même rite, lorsqu'en 1906, la C. G. T. lança un manifeste comminatoire annonçant un soulèvement formidable, pour exiger dans toutes les corporations, conformément aux décisions du Congrès de Bourges, la journée immédiate de huit heures. La presse conservatrice et réactionnaire annonça le « Grand Soir » ; les parisiens firent, chez les boulangers, chez les épiceries, chez les charcutiers, avant le jour fatal ; les baïonnettes furent transformées en cimeterres d'appartement, car il était bien entendu que les émeutiers couperaient les conduites de gaz et d'eau en même temps qu'ils feraient sauter les ponts et bon nombre d'édifices publics.

M. Clémenceau qui venait de s'installer place Beauveau se laissa impressionner par les rapports de police ; il fit arrêter les fonctionnaires ; plus tard, en même temps qu'ils seraient sauter les ponts et bon nombre d'édifices publics.

M. Clémenceau qui venait de s'installer place Beauveau se laissa impressionner par les rapports de police ; il fit arrêter les fonctionnaires ; plus tard, en même temps qu'ils seraient sauter les ponts et bon nombre d'édifices publics.

M. Clémenceau qui venait de s'installer place Beauveau se laissa impressionner par les rapports de police ; il fit arrêter les fonctionnaires ; plus tard, en même temps qu'ils seraient sauter les ponts et bon nombre d'édifices publics.

M. Clémenceau qui venait de s'installer place Beauveau se laissa impressionner par les rapports de police ; il fit arrêter les fonctionnaires ; plus tard, en même temps qu'ils seraient sauter les ponts et bon nombre d'édifices publics.

M. Clémenceau qui venait de s'installer place Beauveau se laissa impressionner par les rapports de police ; il fit arrêter les fonctionnaires ; plus tard, en même temps qu'ils seraient sauter les ponts et bon nombre d'édifices publics.

M. Clémenceau qui venait de s'installer place Beauveau se laissa impressionner par les rapports de police ; il fit arrêter les fonctionnaires ; plus tard, en même temps qu'ils seraient sauter les ponts et bon nombre d'édifices publics.

M. Clémenceau qui venait de s'installer place Beauveau se laissa impressionner par les rapports de police ; il fit arrêter les fonctionnaires ; plus tard, en même temps qu'ils seraient sauter les ponts et bon nombre d'édifices publics.

M. Clémenceau qui venait de s'installer place Beauveau se laissa impressionner par les rapports de police ; il fit arrêter les fonctionnaires ; plus tard, en même temps qu'ils seraient sauter les ponts et bon nombre d'édifices publics.

M. Clémenceau qui venait de s'installer place Beauveau se laissa impressionner par les rapports de police ; il fit arrêter les fonctionnaires ; plus tard, en même temps qu'ils seraient sauter les ponts et bon nombre d'édifices publics.

M. Clémenceau qui venait de s'installer place Beauveau se laissa impressionner par les rapports de police ; il fit arrêter les fonctionnaires ; plus tard, en même temps qu'ils seraient sauter les ponts et bon nombre d'édifices publics.

M. Clémenceau qui venait de s'installer place Beauveau se laissa impressionner par les rapports de police ; il fit arrêter les fonctionnaires ; plus tard, en même temps qu'ils seraient sauter les ponts et bon nombre d'édifices publics.

M. Clémenceau qui venait de s'installer place Beauveau se laissa impressionner par les rapports de police ; il fit arrêter les fonctionnaires ; plus tard, en même temps qu'ils seraient sauter les ponts et bon nombre d'édifices publics.

M. Clémenceau qui venait de s'installer place Beauveau se laissa impressionner par les rapports de police ; il fit arrêter les fonctionnaires ; plus tard, en même temps qu'ils seraient sauter les ponts et bon nombre d'édifices publics.

M. Clémenceau qui venait de s'installer place Beauveau se laissa impressionner par les rapports de police ; il fit arrêter les fonctionnaires ; plus tard, en même temps qu'ils seraient sauter les ponts et bon nombre d'édifices publics.

M. Clémenceau qui venait de s'installer place Beauveau se laissa impressionner par les rapports de police ; il fit arrêter les fonctionnaires ; plus tard, en même temps qu'ils seraient sauter les ponts et bon nombre d'édifices publics.

M. Clémenceau qui venait de s'installer place Beauveau se laissa impressionner par les rapports de police ; il fit arrêter les fonctionnaires ; plus tard, en même temps qu'ils seraient sauter les ponts et bon nombre d'édifices publics.

M. Clémenceau qui venait de s'installer place Beauveau se laissa impressionner par les rapports de police ; il fit arrêter les fonctionnaires ; plus tard, en même temps qu'ils seraient sauter les ponts et bon nombre d'édifices publics.

modestes, qui suffisaient largement à la jeunesse de savant.

Tous les dimanches, il partageait le dîner de M. Didelot, et chaque jour il arrivait vers huit heures, demeurait un moment, embrassait sa mère et repartait.

Ce soir-là, si le professeur eût été moins distraité, il eût deviné qu'on tramait quelque chose dans la cuisine, mais il regardait vers le cèdre du jardin noir et religieux, dans un état de méditation qui le rendait muet.

Louise revint seule, ôta un couvert, regarda fixement son vieux maître, toussa et assit.

— Monsieur Didelot ! — Quoi, ma bonne ? — Vous ne bouquinez et n'écoutez rien.

— Vous avez un grand savalet, j'ai entendu les amis de Jacques qui parlaient l'autre jour et vous comme d'un saint... mais... vous êtes... vous êtes... un enfant.

— Vous avez, parait-il, trouvé beaucoup de choses... Mon fils dit que vous avez été très bien... mais... pour le moment, il faudrait regarder un peu plus près de vous.

— Il y a quinze ans que je vous sers. Quinze ans, cela fait cent quatre-vingt-cinq mois ; à cinquante francs par mois, cela fait neuf mille francs.

— Je vous dis cela crûment parce que je n'ai pas d'instruction, mais ce n'est pas cela que vous m'avez demandé hier. Mon Dieu, qu'il est difficile d'exprimer !

— La bonne femme était émue et le professeur stupéfait.

— Enfin, voilà, reprit-elle, Angélique a vingt et un ans... Jacques en a vingt-huit... Comprenez-vous ?

— Elle se sauva toute rouge et les yeux pleins de larmes prêtes à couler.

— A ce moment, on sonna, et ce fut Angélique qui alla ouvrir, parce que Louise pleurait dans la cuisine.

— Jacques Bonvalet entra.

— Bonsoir, mademoiselle Angélique. Comment va le maître ?

— Bonsoir, monsieur Jacques. Voulez-vous passer dans la salle à manger, papa est en train de lire, et j'aide votre mère. Excusez-moi, je vais venir.

— Lorsque Jacques Bonvalet entra, il trouva son maître debout, regardant attentivement le tapis.

— Le vieillard releva la tête en entendant le jeune professeur, et dit : — Ça va, mon ami... j'ai quelque chose à te dire... Lili ! Lili ! appela-t-il.

— Angélique apparut toute rose dans le cadre de la porte.

— Donnez-moi, dans la main, petite, et toi, Jacques, donnez-moi la tiède... Maintenant, embrassez-vous... Je connais votre secret !

LE NOUVEL HOTEL DES SYNDICATS A LILLE

Comment, chassée de la rue Léon-Gambetta par la municipalité réactionnaire, la Fédération des Syndicats a trouvé une nouvelle et parfaite installation.

Le 1er Mai de cette année sera mémorable pour le prolétariat lillois. Il célébrera la Fête du Travail, pour la première fois, dans son nouveau logis et c'est bien çà qui lui permettra de parler de son affranchissement, de ses revendications.

Lille possèdera à partir d'aujourd'hui une véritable Bourse du Travail, spacieuse, bien aménagée, en dépit des efforts de la municipalité réactionnaire pour priver le Peuple de sa Maison.

La municipalité socialiste avait doté en 1901 les organisations ouvrières d'un local dont elle couvrait les frais. Cette légitime contribution de la cité à l'œuvre corporative des travailleurs de la ville ne fut pas du goût, on le conçoit, des édiles réactionnaires qui n'hésitèrent point cependant à donner 500.000 francs pour l'édification de la Bourse de Commerce des gros bonnets millionnaires.

Faisons un peu l'histoire de la Bourse du Travail de Lille.

En 1901 la municipalité Delory loua rue Léon-Gambetta un immeuble, avec un bail de 18 ans, en deux périodes, 8 ans et 10 ans. Cet immeuble était dévolu à la Fédération des syndicats.

La municipalité d'alors, comprenant qu'une grande partie de la population lilloise était composée de travailleurs, ne crut pas devoir faire moins que d'assurer le chauffage et l'éclairage de cette Bourse du Travail, au titre de bâtiment communal.

Cette mesure fut favorablement appréciée de la population laborieuse à qui la Maison du Peuple rendit bientôt de grands services.

Mais vint la municipalité Ch. Delesalle. L'esprit d'opposition aux mesures favorables à la classe ouvrière ne tarda pas à se manifester dans l'administration nouvelle du Palais-Royal.

Le 1er Mai de cette année sera mémorable pour le prolétariat lillois. Il célébrera la Fête du Travail, pour la première fois, dans son nouveau logis et c'est bien çà qui lui permettra de parler de son affranchissement, de ses revendications.

Lille possèdera à partir d'aujourd'hui une véritable Bourse du Travail, spacieuse, bien aménagée, en dépit des efforts de la municipalité réactionnaire pour priver le Peuple de sa Maison.

La municipalité socialiste avait doté en 1901 les organisations ouvrières d'un local dont elle couvrait les frais. Cette légitime contribution de la cité à l'œuvre corporative des travailleurs de la ville ne fut pas du goût, on le conçoit, des édiles réactionnaires qui n'hésitèrent point cependant à donner 500.000 francs pour l'édification de la Bourse de Commerce des gros bonnets millionnaires.

Faisons un peu l'histoire de la Bourse du Travail de Lille.

En 1901 la municipalité Delory loua rue Léon-Gambetta un immeuble, avec un bail de 18 ans, en deux périodes, 8 ans et 10 ans. Cet immeuble était dévolu à la Fédération des syndicats.

La municipalité d'alors, comprenant qu'une grande partie de la population lilloise était composée de travailleurs, ne crut pas devoir faire moins que d'assurer le chauffage et l'éclairage de cette Bourse du Travail, au titre de bâtiment communal.

Cette mesure fut favorablement appréciée de la population laborieuse à qui la Maison du Peuple rendit bientôt de grands services.

Mais vint la municipalité Ch. Delesalle. L'esprit d'opposition aux mesures favorables à la classe ouvrière ne tarda pas à se manifester dans l'administration nouvelle du Palais-Royal.

Le 1er Mai de cette année sera mémorable pour le prolétariat lillois. Il célébrera la Fête du Travail, pour la première fois, dans son nouveau logis et c'est bien çà qui lui permettra de parler de son affranchissement, de ses revendications.

Lille possèdera à partir d'aujourd'hui une véritable Bourse du Travail, spacieuse, bien aménagée, en dépit des efforts de la municipalité réactionnaire pour priver le Peuple de sa Maison.

CHRONIQUE

LES FIANÇAILLES

M. Jean Didelot, professeur au Muséum, vient de se fiancer avec une jeune fille de la classe ouvrière.

Le fiancé est un homme de bien, d'une famille honorable, et sa fiancée est une jeune fille intelligente et travailleuse.

Le mariage sera célébré dans quelques jours.

Les fiançailles ont été célébrées dans une atmosphère de joie et de sympathie.

Le mariage sera célébré dans quelques jours.

Les fiançailles ont été célébrées dans une atmosphère de joie et de sympathie.

Le mariage sera célébré dans quelques jours.

Les fiançailles ont été célébrées dans une atmosphère de joie et de sympathie.

Le mariage sera célébré dans quelques jours.

Les fiançailles ont été célébrées dans une atmosphère de joie et de sympathie.

Le mariage sera célébré dans quelques jours.

Les fiançailles ont été célébrées dans une atmosphère de joie et de sympathie.

UNE CONGREGATION CLERICO-MILITAIRE A LILLE

Lire demain le second article de notre collaborateur Alex. Will.

ECHOS

TIRELIRE MACABRE

Nous avons eu l'homme à la fourchette. Nous avons aujourd'hui l'homme au trésor caché.

Il y a douze ans un ouvrier se suicidait à Thionville, par d'Épinay.

Bien que ses enfants lui aient connu un assez joli magot, il leur fut impossible de mettre la main dessus au lendemain du décès.

Or, il y a quelque temps on relevait sa tombe au cimetière, et, prévenu par le fossoyeur, le fils assista à l'exhumation.

Quelle ne fut pas la surprise des deux hommes en voyant scintiller de l'or entre les os du squelette : vingt louis de 20 francs et trente-cinq pièces de 10 francs.

Le père ne voulant pas que ses enfants profitassent de son argent, l'avait avalé.

Il avait fait cette façon de se lester pour le grand voyage et le retour en train.

Du temps où Caron passait les mois dans sa barque, la précaution de l'ouvrier de Ton non pas été inutile et il aurait pu se payer un joli voyage aux Indes.

Aujourd'hui il n'est plus qu'une tirelire.

LES POIGNEES DE MAIN MEURTRIÈRES

Un médecin croit avoir établi qu'une pression mutuelle des mains n'est autre chose que le échange d'un nombre infini de microbes. Environ 50.000 par décimètre carré.

LA STATISTIQUE ET LA BARBE

En supposant qu'un Parisien se fasse tailler la barbe six jours par semaine, à raison de 40 centimes chaque fois, cela fait une dépense de 120 fr. 30 par an.

LES RECETTES DES THEATRES

Le relevé des recettes brutes des principaux théâtres et spectacles de Paris en 1908 vient d'être arrêté. Les recettes ont été de 45,533,048 francs en 1907.

LA SALLE DES FETES DE L'HOTEL DES SYNDICATS

Au début de juin 1904, on tenta à la mairie, où le citoyen Saint-Venant, le dévoué secrétaire général de la Fédération du Nord était employé, de lui faire signer par surprise un contrat d'abandonnement à la Société Lilloise d'Éclairage Électrique, contrat qui devait lier la Bourse du Travail aux dépenses d'éclairage.

Saint-Venant mit le contrat dans sa poche et refusa d'engager ainsi la Fédération des syndicats à des frais supportés jusque là par la ville.

La municipalité Ch. Delesalle congédia Saint-Venant pour avoir tenu une attitude incorrecte et inconvenante à l'égard de l'administration municipale. D'autre part on supprima tout crédit pour l'éclairage et le chauffage de la Bourse du Travail.

C'était un premier coup des réactionnaires.

Le second fut porté, à la fin de 1908, quand M. Ch. Delesalle, maire de Lille, écrivit au citoyen Saint-Venant la lettre suivante en réponse à maintes démarches valant de l'activité du secrétaire général de la Fédération des syndicats.

« Monsieur, « Vous m'avez demandé de vous faire connaître les intentions de l'administration municipale, concernant la prorogation du bail de l'Hotel des Syndicats.

« Vous n'ignorez pas mes sentiments personnels de bienveillance à l'égard des Syndicats, mais il m'est impossible de demander au Conseil cette prorogation, cette assemblée ayant manifesté formellement son intention de ne pas s'immiscer dans l'administration des syndicats selon d'ailleurs le vœu du législateur. Or, il est incontestable que la location par la ville d'un local pour les réunions de certains syndicats, est un acte d'intervention dans l'administration intérieure de ces associations.

« Veuillez agréer, etc. « Ch. DELESALLE.

En dépit de la réception de cette lettre, une délégation des syndicats se rendait à la mairie avec